

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2010 - 523 du 14 juillet 2010
portant approbation de la convention de concession des aéroports de
Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention de Chicago du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale ;
Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et son additif relatif au système institutionnel et juridique de la communauté ;
Vu le Règlement n° 010/00-CEMAC-066CM-04 du 21 juillet 2000 portant adoption du code de l'aviation civile de la CEMAC, notamment ses articles 145 et 167 ;
Vu le décret n° 62-101 du 16 avril 1962 relatif au régime juridique, administratif et financier des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique ;
Vu le décret n° 78/288 du 14 avril 1978 portant attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

En Conseil des ministres.

DECRETE :

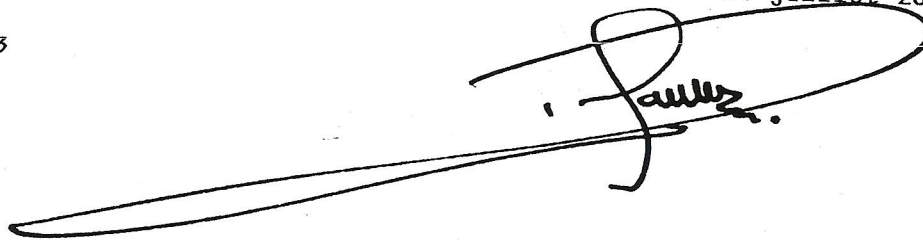
Article premier: Est approuvée la convention de concession des aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo annexée au présent décret.

Article 2 : La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par le Gouvernement et la société anonyme aéroports de la République du Congo en sigle AERCO.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 2010

2010 - 523

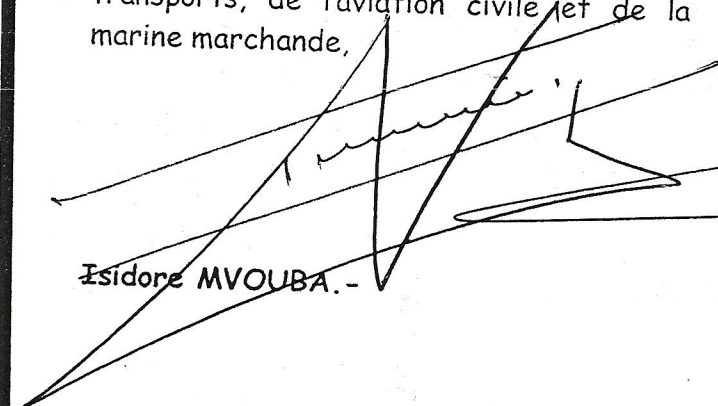


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

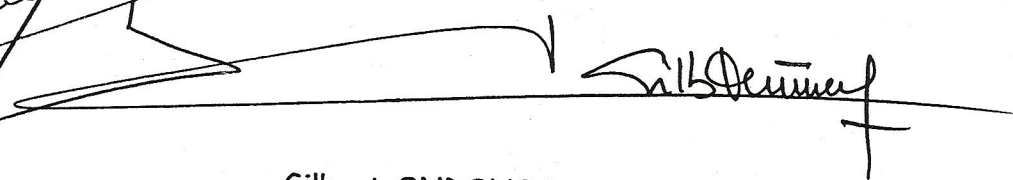
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,



Isidore MVOUBA.-



Gilbert ONDONGO.-